

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES
ET DE SERVICES**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)
COMMUN À TOUS LES LOTS**

Référence de la consultation : 2025091F

**OBJET DU MARCHÉ :
FOURNITURE, TRANSPORT ET POSE
DE SIGNALISATION ROUTIÈRE VERTICALE (2 LOTS)**

- ◆ Acheteur public : Département de l'Yonne – 16-18, boulevard de la Marne – 89089 AUXERRE CEDEX – SIRET : 228 900 015 00238
- ◆ Gestionnaire du marché :
 - Pôle des Infrastructures Départementales
 - Direction des Routes
 - Service Exploitation et Sécurité Routière

REMISE DES OFFRES (exclusivement électroniques) :

Date limite de réception : Lundi 8 septembre 2025

Heure limite de réception : 13h00

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1 INFORMATIONS PRÉALABLES..... | 4 |
| 2 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION..... | 5 |
| 2.1 Objet du marché..... | 5 |
| 2.2 Lieu d'exécution..... | 5 |
| 2.3 Organisation de l'achat..... | 5 |
| 2.4 Étendue de la consultation..... | 5 |
| 2.5 Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins..... | 6 |
| 2.6 Nomenclature communautaire..... | 6 |
| 3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ..... | 7 |
| 3.1 Durée..... | 7 |
| 3.2 Variantes..... | 7 |
| 3.3 Prestations supplémentaires éventuelles..... | 7 |
| 3.4 Modalité de financement du marché..... | 7 |
| 3.5 Conditions particulières d'exécution..... | 7 |
| 4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES..... | 9 |
| 4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises..... | 9 |
| 4.2 Mise à disposition du DCE par voie électronique..... | 9 |
| 4.3 Modifications du DCE..... | 9 |
| 5 CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 10 |
| 5.1 Conditions de participation..... | 10 |
| 5.2 Durée de validité des offres..... | 10 |
| 6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 11 |
| 6.1 Pièces de la candidature..... | 11 |
| 6.2 Pièces de l'offre..... | 12 |
| 6.3 Documents à produire pour l'attribution du marché..... | 15 |
| 7 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 18 |
| 7.1 Examen des candidatures..... | 18 |
| 7.2 Sélection des offres..... | 19 |
| 7.3 Méthode d'analyse des offres..... | 20 |
| 7.4 Enchères électroniques..... | 20 |
| 7.5 Choix de l'attributaire..... | 20 |
| 8 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES..... | 21 |
| 8.1 Modalités de remises des offres..... | 21 |
| 8.2 Modalités de transmission..... | 21 |
| 8.3 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique..... | 21 |
| 8.4 Copie de sauvegarde..... | 21 |
| 9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION..... | 23 |
| 10 RÈGLEMENT DES LITIGES..... | 24 |
| 10.1 Coordonnées..... | 24 |

10.2 Introduction des recours.....24

1 INFORMATIONS PRÉALABLES

IMPORTANT

En l'application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- **Indiquer sur la première page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée.** Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).

Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse nepasrepondre@ternum-bfc.fr. Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

- **Répondre à la consultation par dépôt électronique** sur la plate-forme Territoires Numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr>) selon les modalités détaillées dans le présent document.
- **De préférence, être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique** qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

2 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

La présente consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture, transport et éventuellement pose et dépose de signalisation routière verticale

2.2 Lieu d'exécution

Les livraisons et poses seront à effectuer sur le réseau départemental de l'Yonne (routes départementales, véloroute, voies vertes, autres sites) et pour les services du Département.

2.3 Organisation de l'achat

2.3.1 Décomposition en lots

Les prestations seront réparties en deux (2) lots :

| N° du lot | Intitulé du lot |
|-----------|---|
| 1 | Fourniture, transport et éventuellement pose et dépose de signalisation de police et directionnelle |
| 2 | Fourniture et transport de signalisation temporaire |

2.3.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

2.4 Étendue de la consultation

2.4.1 Marché spécifique

Sans objet.

2.4.2 Mode de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.2162-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.4.3 Technique d'achat

La présente consultation concerne un accord-cadre qui s'exécutera par la voie de bons de commande dans les conditions prévues aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour les montants suivants:

| N° du lot | Montant minimum annuel | Montant maximum annuel | Montant maximum reconductions comprises (HT) |
|-----------|------------------------|------------------------|--|
| 1 | Sans minimum | 200 000,00 € | 800 000,00 € |
| 2 | Sans minimum | 35 000,00 € | 140 000,00 € |

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins.

2.5 Nomenclature communautaire

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| N° du lot | Classification principale |
|-----------|---|
| 1 et 2 | 34928471-0 Matériel de signalisation |
| | 34942000-2 Équipement de signalisation |
| | 34992200-9 Panneaux de signalisation routière |

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Durée

3.1.1 Durée

Chaque marché est conclu à compter du 23 novembre 2025 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an

Le marché est reconductible 3 fois pour la même durée sans pouvoir excéder 48 mois.

Cette reconduction est tacite. L'acheteur notifie sa décision de non-reconduction par tous moyens permettant d'accuser date certaine de réception avant la date de fin de validité du marché. À défaut, le marché est considéré comme reconduit.

3.1.2 Délais d'exécution du marché

Les délais d'exécution des prestations seront indiqués dans chaque bon de commande.

La détermination de ces délais est précisée dans l'acte d'engagement.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

3.4 Modalité de financement du marché

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal du département de l'Yonne.

Sont expressément désignés pour les règlements relatifs au présent marché :

- Comme ordonnateur : le Président du département de l'Yonne ;
- Comme comptable chargé du paiement : le Payeur départemental.

3.5 Conditions particulières d'exécution

3.5.1 Clause environnementale

Sans objet.

3.5.2 Clause sociale pour le lot 1 uniquement

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Département a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 à L.2112-4 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au lot identifié dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'entreprise qui se verra attribuer le lot 1 devra réaliser une action d'insertion qui permet l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières

L'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qu'il convient de compléter et l'article 4.4.1 du CCAP précisent à cet égard les modalités de mise en œuvre de cette action d'insertion.

La Maison de l'Emploi et de la formation de l'Auxerrois a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale. Ce dispositif est identifié à l'article 4.4.1.3 du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves ou des variantes sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière.

3.5.3 Marché réservé

Sans objet.

4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

| Numéro de la pièce | Intitulé de la pièce |
|--------------------|---|
| 1 | Le présent règlement de consultation : commun à tous les lots |
| 2 | L'acte d'engagement : un par lot |
| 3 | Le bordereau des prix unitaires : un par lot |
| 4 | Le détail quantitatif estimatif (utilisé uniquement pour l'analyse) : un par lot |
| 5 | Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe pour le lot 1 |
| 6 | Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : commun à tous les lots |
| 7 | La fiche servant d'analyse pour la valeur technique de l'offre : une par lot |
| 8 | Le cadre de mémoire technique et environnemental : un par lot |

4.2 Mise à disposition du DCE par voie électronique

Le DCE est disponible gratuitement par voie électronique sur la plateforme Territoires Numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr/>) où les candidats sont invités à consulter les documents.

En cas de téléchargement, la personne physique doit impérativement renseigner ses coordonnées électroniques afin de bénéficier de toutes les informations et modifications complémentaires. Les documents du DCE sont compressés au format ZIP.

Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site www.ternum-bfc.fr. Les fichiers composants le DCE sont au format .pdf, .odt ou .ods (libreoffice). Les candidats peuvent télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

4.3 Modifications du DCE

Le Département de l'Yonne peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en tenant compte de cette nouvelle date.

5 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Conditions de participation

Il est interdit aux candidats de présenter une offre :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

Par ailleurs :

- Un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement pour un même marché
- Une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats
- Un candidat ne peut remettre plusieurs offres de base à titre individuel.

5.1.1 Groupement

En cas de groupement d'entreprises, les membres du groupement ainsi que sa forme devront être clairement déterminés au stade de la remise du dossier de candidature. Les pièces à fournir sont détaillées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

L'acheteur n'impose aucune forme au stade de la remise des candidatures et des offres.

5.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant six (6) mois à partir de la date limite de remise des offres.

6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est utilement rappelé aux candidats les éléments suivants :

1°) Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

2°) Les candidats sont dispensés de fournir, dans leur dossier de candidature :

- Les documents et renseignements accessibles en ligne par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à la double condition :
 - que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;
 - que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Pour faire usage de cette possibilité, le candidat doit indiquer avec précision l'objet et la référence de la consultation dans laquelle il a fourni tous ces renseignements et déclarations.

3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés :

- par une déclaration sous serment
- dans les pays où une telle procédure n'existe pas : par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

6.1 Pièces de la candidature

6.1.1 Pièces à fournir

Les candidats ont pour obligation de produire à l'appui de leur candidature les documents suivants conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique :

| Numéro de la pièce | Intitulé de la pièce |
|---|--|
| 1 | Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (ou formulaire DC1) |
| Document permettant d'apprécier la situation juridique du candidat | |
| 2 | Le DUME (Document Unique de Marchés Européen) rempli. Pour ce faire un utilitaire est disponible à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr Une fois complété sur Chorus-Pro, le DUME est à télécharger et à joindre à l'appui de son dossier de réponse. OU La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants remplie (ou formulaire DC1) |

| Documents permettant d'apprécier la capacité économique du candidat | |
|---|--|
| 3 | Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des 3 exercices disponibles (ou formulaire DC2) |
| Document permettant d'apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat | |
| 4 | Une déclaration du candidat dûment remplie par une personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise, accompagnée des documents justificatifs demandés ci-après (ou formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) |
| 5 | Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public (indiquer les plus significatifs) |
| 6 | La liste des principales fournitures et services effectués au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, accompagnée des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique |

6.1.2 Présentation des dossiers de candidatures en cas de groupement

En cas de groupement, les pièces énumérées ci-dessus doivent être produites pour chaque membre du groupement.

6.2 Pièces de l'offre

6.2.1 Pièces à fournir

En cas de réponse à plusieurs lots, il sera constitué autant de dossiers d'offres que de lots.

Ce(s) dossier(s) contient (contiennent) :

| Numéro de la pièce | Intitulé de la pièce |
|---------------------------|---|
| 1 | L'acte d'engagement du lot concerné dûment complété par le candidat |
| 2 | Le bordereau des prix du lot concerné dûment complété par le candidat |
| 3 | Le détail quantitatif estimatif du lot concerné dûment complété par le candidat |
| 4 | Les catalogues et leurs tarifs des gammes de produits en lien avec l'objet du marché pour le lot concerné |
| 5 | Les fiches techniques détaillées concernant l'ensemble des produits du marché (à remettre pour chacun des lots) |
| 6 | Le cadre de mémoire technique et environnemental fourni au titre du lot concerné (20 pages maximum) |
| 7 | La fiche servant à l'analyse de la valeur technique de l'offre |
| 8 | Les échantillons |

6.2.2 Échantillons

FOURNITURE D'ÉCHANTILLONS POUR LA SIGNALISATION DE POLICE, LOT 1 :

- Un panneau B14 « 90 » et un panneau AB2, taille normale, classe 2, équipé d'un système de fixation (glissière, etc.), dos ouvert et un support de section 80x40 et d'une longueur de 1,20 m. Ces équipements seront livrés dans le conditionnement habituel utilisé par l'entreprise. La face arrière du panneau sera proposée en fonction du procédé retenu par le prestataire (galvanisation, anodisation, laquage, etc.). Si 2 procédés différents sont utilisés, un panneau sera par exemple galvanisé et l'autre laqué. Le support sera de même type que ceux qui seront livrés dans le cadre du marché ;
- Des colliers simple face et boulonnerie (par paires), pouvant s'adapter sur des supports de différentes tailles (80x40, 80x80, mât diamètre 60mm, 76mm) et permettant de faire la jonction entre le panneau et le support.

FOURNITURE D'ÉCHANTILLONS POUR LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, LOT 1 :

- Un panneau EB10 « MARCHÉ » (taille 1300x400mm, lettrage en L1 et 125 mm), en classe 2, équipés d'un système de fixation (glissière, etc.) et dos ouvert, avec un support de diamètre 76 et d'une longueur de 0,50 m. Ce panneau sera livré dans le conditionnement habituel utilisé par l'entreprise. La face arrière du panneau sera proposée en fonction du procédé retenu par le prestataire (galvanisation, anodisation, laquage, etc.). Si 2 procédés différents sont utilisés, un panneau sera par exemple galvanisé et l'autre laqué. Le support sera de même type que ceux qui seront livrés dans le cadre du marché ;
- Des colliers simple face et boulonnerie (par paires), pouvant s'adapter sur des supports de différentes tailles (mât diamètre 76mm et 90mm si différent) et permettant de faire la jonction entre le panneau et le support.

FOURNITURE D'ÉCHANTILLONS POUR LA SIGNALISATION TEMPORAIRE, LOT 2 :

- Un panneau AK14, taille normale, classe T2, avec trépied, et un panneau KM9 « absence de marquage », classe T2, correspondant en taille au panneau AK14 précité ;
- des colliers simple face et boulonnerie (par paires) pouvant s'adapter sur des supports 80x40.

Aucune offre ne sera prise en compte sans la fourniture des échantillons demandés.

Ces échantillons sont gratuits, en aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Ils devront parvenir au plus tard à la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres.

Ces échantillons devront être livrés à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Yonne
Direction Ingénierie Routière
Service Exploitation et Sécurité Routière
16-18, boulevard de la Marne
Bureau 1.2.10
Jérémy DEVAUX
03 86 72 84 81
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE

La mention « ÉCHANTILLONS – Référence : 2025091F – Fourniture, transport et pose de signalisation routière verticale pour le département de l'Yonne – Lot n°... » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis et porteront une étiquette mentionnant le nom et l'adresse du fournisseur. Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

Aucune détérioration des échantillons ne sera prise en charge par le Conseil Départemental de l'Yonne.

Après l'attribution du marché, les entreprises auront un délai de 15 jours pour récupérer leur échantillon, à défaut ceux-ci seront détruits.

6.2.3 Accès au catalogue des prix

Les catalogues devront être remis par le titulaire par courriel aux adresses suivantes : ppatsi-compta-voirie@yonne.fr et jeremy.devaux@yonne.fr en version dématérialisée **par courriel avec un lien.**

Les modalités d'accès aux catalogues, retenues par le titulaire, seront définies dans le mémoire technique.

Il est impératif que les catalogues transmis par courriel avec un lien contiennent les prix avec les remises prévues au marché et non des tarifs publics.

Lors de chaque mise à jour ou création de nouvelles références, le titulaire devra impérativement en aviser le Département par courriel aux adresses suivantes : ppatsi-compta-voirie@yonne.fr et jeremy.devaux@yonne.fr

En l'absence de transmission des mises à jour et de présentation des nouveaux catalogues tarifaires, le Département appliquera le tarif en vigueur (dernier catalogue transmis) au moment de la passation de la commande.

6.2.4 Signature de l'offre

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade de la remise du pli.

Dans le cas où l'attestation sur l'honneur et l'acte d'engagement ne seraient pas signés, il sera demandé au candidat désigné attributaire d'adresser ces documents signés.

Le candidat devra alors remettre ces documents par voie dématérialisée :

- **Datés et signés électroniquement au moyen d'un certificat de signature qualifié**, en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le Département encourage fortement le candidat à être détenteur ou en cours d'acquisition d'un certificat de signature électronique au stade de la remise des offres. En effet, la signature deviendra, à moyens termes, obligatoire pour l'ensemble des contrats de la commande publique. De plus, la signature électronique fluidifie considérablement la procédure de passation du marché.

N.B : Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

*Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (***) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante :*

<http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencessmodernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- **Datés et signés de manière manuscrite (uniquement si le candidat ne dispose pas de certificat électronique) :** les documents originaux seront transmis par le candidat par dépôt ou envoi postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de l'Yonne
 Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
 16-18, boulevard de la Marne
 Bureau 3.1.03
 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
 89089 AUXERRE

6.3 Documents à produire pour l'attribution du marché

Le(s) candidat(s) auquel(s) (incluant les co-traitants et les sous-traitants) il sera envisagé d'attribuer le marché devra (devront) produire, avant la signature du marché les pièces, attestations et certificats suivants :

Pour les entreprises établies en France

| Numéro de la pièce | Intitulé de la pièce |
|--|--|
| Attestation(s) d'assurance à remettre avant tout commencement d'exécution (en cours de validité à la date de la signature du marché) | |
| 1 | Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance justifiant que le candidat est titulaire d'une police personnelle de responsabilité civile et professionnelle pour dommages de toutes natures causés aux tiers |
| Les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique | |
| 2 | <p>Une attestation sur l'honneur signée électroniquement certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-1 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne ➤ d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. |

| | |
|---|---|
| | 8221-1, L. 8221-3, L.8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal |
| | ➤ d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés |
| 3 | Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois |
| 4 | Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois |
| 5 | Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis, le cas échéant faisant état de la procédure collective) datant de moins de 3 mois, ou pour les entreprises en cours de création, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription |
| 6 | Pour les entreprises en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés |
| 7 | Pour les entreprises employant des salariés étrangers : une liste nominative des salariés étrangers employés qu'il emploie et qui sont soumis à autorisation de travail précisant, pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail |

Pour les entreprises établies à l'étranger

| Numéro de la pièce | Intitulé de la pièce |
|--|--|
| Attestation(s) d'assurance à remettre avant tout commencement d'exécution (en cours de validité à la date de la signature du marché) | |
| 1 | Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance justifiant que le candidat est titulaire d'une police personnelle de responsabilité civile et professionnelle pour dommages de toutes natures causés aux tiers |
| Les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique | |
| 2 | <p>Une attestation sur l'honneur signée certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-1 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne ➤ d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ➤ d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés |
| 3 | Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement justifiant que le candidat a souscrits aux obligations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles |
| 4 | Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ou, pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre |
| 5 | <p>Un extrait du registre professionnel pertinent, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat.</p> <p>OU</p> <p>Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement</p> |

7 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Examen des candidatures

7.1.1 Compétences minimales exigées

Sans objet.

7.1.2 Complément des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette faculté est laissée au libre choix du Département qui a la possibilité de procéder ou non au complément des dossiers de candidature.

Par ailleurs, si le Département envisage d'exclure le candidat pour un des motifs prévus aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, le candidat sera invité au préalable à justifier qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés et démontrer que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

7.1.3 Méthode d'analyse des candidatures

L'analyse des candidatures s'effectue sur la base des documents demandés à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Elle consiste à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les garanties et capacité financières, techniques et professionnelles sont analysées dans leur globalité. Il n'est pas demandé à chaque co-traitant et sous-traitant de disposer de l'ensemble des garanties et capacités exigées. Toutefois, le candidat doit justifier qu'il disposera bien des moyens et compétences des opérateurs économiques précités pour l'exécution du marché.

Le Département peut vérifier la qualité des références présentées, c'est pourquoi le candidat doit transmettre les coordonnées de l'opérateur économique pour le compte duquel il a réalisé les prestations.

7.1.4 Motifs d'élimination des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures :

- Lorsque la candidature est arrivée hors délai ;
- Lorsque le dossier de candidature est incomplet ;
- Lorsque le candidat ou le groupement ne présente pas les garanties et capacités exigées par l'acheteur ;
- Lorsque le candidat est frappé d'un des motifs d'exclusion de plein droit prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, sauf exception prévue à l'article L. 2141-6 du code de la commande publique ;

- Lorsque le candidat est frappé d'un des motifs d'exclusion laissés à l'appréciation de l'acheteur prévues aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- Lorsque l'attributaire ne fournit pas les documents demandés à l'article 6.3 du présent document dans le délai imparti.

7.2 Sélection des offres

7.2.1 Régularisation des offres

Préalablement à l'analyse des offres, le Département vérifie que ces dernières sont régulières, acceptables et appropriées au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 et R. 2152-1 du code de la commande publique.

Néanmoins, l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables, dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Par ailleurs, l'acheteur vérifie qu'aucune des offres n'est anormalement basse au sens de l'article L. 2152-5 du code de la commande publique. En cas de doute, le candidat sera invité à fournir des précisions et des justifications sur le montant de son offre. Après vérification des justifications fournies, si le Département établit que l'offre est anormalement basse, il rejettera cette dernière.

7.2.2 Critères de jugement des offres

Les critères et sous-critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Intitulés | Points |
|--|-----------|
| Critère n° 1 : Valeur technique Apprécié au regard du cadre de mémoire technique détaillant les éléments suivants : | 48 |
| Sous-critère 1 : les caractéristiques techniques au vu de la fiche portant sur l'analyse de la valeur technique et des échantillons (type de glissières et fixation à la tôle, boulonnerie, bords tombés non agressifs, solidité, rigidité, etc.) | 20 |
| Sous-critère 2 : les aspects fonctionnels (facilité de pose, mise en place des fixations, stabilité, etc.) | 15 |
| Sous-critère 3 : l'aspect esthétique et les finitions des panneaux proposés | 8 |
| Sous-critère 4 : les moyens matériels et humains mis à disposition pour les chantiers de pose | 2 |
| Sous-critère 5 : les moyens mis en œuvre pour la sécurité des chantiers de pose | 2 |
| Sous-critère 6 : les moyens mis à disposition pour la livraison des produits | 1 |
| Critère n° 2 : Prix Apprécié au regard du montant inscrit au DQE L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale. Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : $40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre du candidat})$ En cas de discordance constatée entre les indications du bordereau des prix unitaires (B.P.U) et celles du D.Q.E, les informations portées sur le B.P.U prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. En outre, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées au D.Q.E seront rectifiées d'office par le Département pour le jugement des offres. | 40 |

| | |
|--|-----------|
| A titre exceptionnel, le montant du D.Q.E pourra prévaloir sur les indications du B.P.U uniquement si l'acheteur constate une erreur manifeste sur le montant indiqué au B.P.U. Dans ce cas, le candidat sera invité à régulariser son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée. | |
| Critère n° 3 : Valeur environnementale Apprécié au regard du cadre de mémoire technique détaillant les éléments suivants : | 12 |
| Sous-critère n° 1 : Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour diminuer son impact environnemental dans le cadre des modes de transports utilisés pour la livraison des matériaux objets du présent marché | 5 |
| Sous-critère n° 2 : Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour diminuer son impact environnemental dans le cadre de la gestion des déchets des matériaux objets du présent marché | 2 |
| Sous-critère n° 3 : L'entreprise indiquera la présence de matériaux écoresponsables au sein du BPU ou du catalogue ainsi que les emballages issus de produits recyclés et/ou recyclables. De manière générale, l'entreprise précisera la présence de matériaux éco-responsables dans les emballages et les produits proposés dans son offre. | 5 |

La note globale d'évaluation est de 100 points.

7.3 Méthode d'analyse des offres

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses, l'ensemble des critères est noté sur 100, en fonction de la pondération et de la note de chacun.

Chaque critère sera noté sur la base des informations fournies dans les dossiers d'offre remis.

Une note globale sera déterminée pour chacune des offres par addition des notes obtenues pour chaque critère. L'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

En outre, les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires sont analysées sur la base des critères identiques que ceux établis pour l'offre de base. Il est procédé à autant de classement que de combinaisons possibles.

7.4 Enchères électroniques

Sans objet

7.5 Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants ou sous-traitants le cas échéant) produise(nt) les attestations et certificats prévus à l'article 6.3 du présent document.

En cas d'égalité de note entre les candidats, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur les critères dont la pondération est la plus élevée, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne transmettrait pas ces documents signés dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le Département s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le Département de l'Yonne se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

8 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

8.1 Modalités de remises des offres

SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

8.2 Modalités de transmission

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

8.3 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) offre(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur offre électronique au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation.

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

8.4 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui le souhaitent, peuvent, en complément de la transmission de leur offre électronique sur la plate-forme <https://marches.ternum-bfc.fr>, effectuer une copie de sauvegarde, conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Le candidat peuvent ainsi effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Attention, cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde** » ainsi que **les coordonnées du candidat et l'objet du marché.**

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16-18, boulevard de la Marne
Bureau 3.1,03
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis pour le dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande électronique sur le site <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article.

10 RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Dijon est compétent.

10.1 Coordonnées

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 73 91 00 – Fax : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
URL : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

10.2 Introduction des recours

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée
- Référé pré-contractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative)
- Référé contractuel après la signature du contrat (articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative) et dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique (dans les conditions prévues par la jurisprudence : CE, 4 avril 2014, Tarn-et-Garonne, n° 358994)
- Recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative)

Les recours contentieux peuvent être transmis par voie postale au tribunal administratif de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.